

Commune de **CONLIE**



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité.

Ce DICRIM est destiné aux habitants de CONLIE afin de les informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

Ce document est donc à conserver.

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, aléas climatiques...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses), sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Bien informé, chacun sera ainsi à même d'affronter une situation exceptionnelle sereinement de façon responsable et citoyenne.

Qui fait quoi ?

Vous : témoin d'un événement, chaque citoyen doit prévenir la mairie au 02.43.20.50.35

Le Maire informe et coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise.

La cellule de crise met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

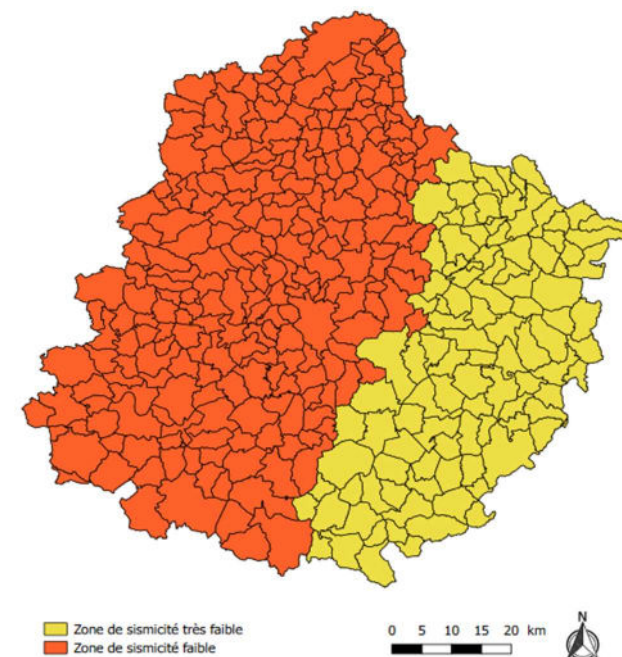
L'ensemble des acteurs concernés par la crise : services techniques de la commune, de l'Etat, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles, est déployé pour gérer la crise et ses conséquences.

Le préfet, prévenu par le Maire, en fonction de l'événement met en place une cellule de crise à l'échelon ou supérieur.

Le Risque Sismique

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent le nouveau zonage et les nouvelles règles de constructions parasismiques.

L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant principalement sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). **La Sarthe est concernée par l'aléa très faible et faible.**



Un séisme correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est le point de départ du séisme
- **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci. (Échelle de Richter)
- **Son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle indique les effets provoqués en ce lieu.
- **Quels sont les risques dans le département ?**

Si le département semble à l'abri des grands tremblements de terre, son sol n'en tremble pas moins épisodiquement et certaines secousses peuvent être parfois perçues par la population.

Bien que ses failles (sillon de Bretagne) soient situées à l'extérieur du département (à l'ouest et au sud-ouest de celui-ci), certains séismes associés peuvent être perçus en Sarthe.

LES BONS REFLEXES

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité,
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et meubles lourds.

PENDANT la première secousse :

- A l'intérieur : ne pas sortir, se mettre à l'abri dans un angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut s'abriter sous un porche,
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

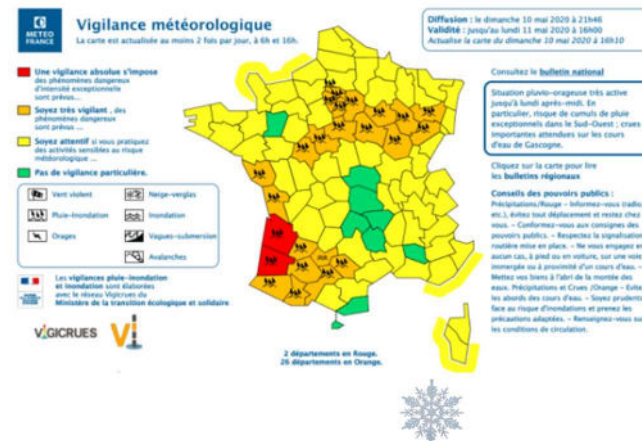
APRES la première secousse :

- Évacuer le plus rapidement possible le bâtiment, attention il peut y avoir d'autres secousses, ne pas prendre l'ascenseur,
- Couper l'eau, le gaz, l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités,
- Prendre ses papiers personnels, ses médicaments indispensables,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge),
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol,
- Écouter la radio.

Les Risques Climatiques

Les risques climatiques comprennent le vent violent, les fortes précipitations, les orages, la canicule, le grand froid, la neige et le verglas.

Notre secteur géographique est périodiquement touché par ces phénomènes : la tempête en décembre 1999, les chutes des neiges en décembre 1996, la canicule de 1976 et de 2003...



Météo-France diffuse une carte de vigilance sur www.meteofrance.fr, relayée par les médias. Cette carte informe des événements qui peuvent être dangereux dans les 24 heures à venir. Chaque département possède une couleur (vert, jaune, rouge ou orange) correspondant à un niveau d'alerte. Dès le niveau orange, les pouvoirs publics locaux s'organisent pour réagir selon le plan départemental.

LES BONS REFLEXES

S'informer, limiter ses déplacements et rester à l'abri

- **Vents violents** : rentrer ou fixer les objets,
- **Fortes précipitations** : ne pas s'engager sur une voie immergée,
- **Orages** : ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- **Neige** : prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule,
- **Canicule** : aérer la nuit, buvez au moins 1,5 l d'eau par jour, si vous connaissez des personnes âgées prenez de leurs nouvelles régulièrement.

Le Risque Inondation

La commune de Conlie est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Vègre et de ses affluents, réalisé en janvier 2010. En effet, Conlie est riveraine des cours d'eau La Gironde et Le Mortre, affluents de La Vègre.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) s'inscrit dans la politique de prévention des risques menée par l'État, permettant d'améliorer la connaissance sur des cours d'eau réputés sensibles aux inondations. Il a pour objectif de cartographier l'ampleur la plus large de la zone inondable.

LES BONS REFLEXES

- Se mettre à l'abri,
- Écouter la radio,
- Respecter les consignes.

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

AVANT : S'organiser et anticiper :

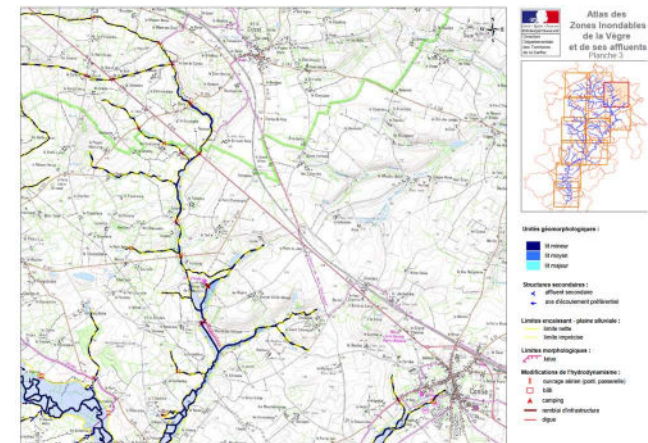
- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet,
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté,
- Simuler annuellement et de façon plus spécifique,
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants,
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents...,
- Amarrer les cuves, etc...,
- Repérer les stationnements hors zone inondable,
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures....

PENDANT : Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues,
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...,
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre et de façon plus spécifique,
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue,
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS : Respecter les consignes :

- Informer les autorités de tout danger,
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques et de façon plus spécifique,
- Aérer,
- Désinfecter à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Le Risque « Feu de forêt »

Le territoire de la commune de **Conlie** comprend une petite partie de la forêt de Mézière à l'extrémité Est. Aussi la commune est concernée par un massif de plus de 50 ha de résineux ou de landes. De ce fait, Conlie fait partie des communes considérées comme « particulièrement exposées aux incendies de forêt » dans l'arrêté en date du 1er juillet 2019 relatif au débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention et la protection contre les feux de forêt.

LES BONS REFLEXES

- Se mettre à l'abri (voir consignes spécifiques),
- Écouter la radio,
- Respecter les consignes.

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers,
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès),
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible,
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent,
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Respirer à travers un linge humide,
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers,
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur...).

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme,
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré).

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- Se tenir informé de la propagation du feu,
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

Si le feu de forêt est proche de votre habitation :

- N'évacuer que sur ordre des autorités,
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment,
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres,
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après),
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...),
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

APRÈS :

- Sortir protéger,
- Éteindre les foyers résiduels,

- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération).

Le Risque transport de Matières Dangereuses

Le risque présenté par les T.M.D. est consécutif à un accident lors de leur acheminement. Les matières dangereuses sont des substances pouvant présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives et corrosives.

A CONLIE, le risque des T.M.D. concerne l'ensemble de **la voirie routière**, et principalement les voies les plus circulées, comme la RD n°304 LE MANS-SILLE LE GUILLAUME et la RD n°21 LOUE-FRESNAY SUR SARTHE ; ainsi que la ligne SNCF Paris-Brest.

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont réglementées. Un module spécifique du plan O.R.S.E.C. départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident.

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident TMD :

Alerter : les pompiers 18 ou 112- la gendarmerie 17- le S.A.M.U. 15

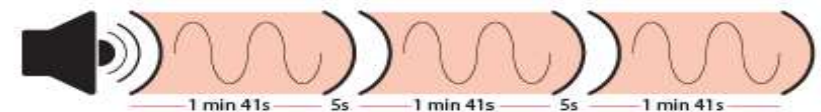
Ne pas toucher aux produits déversés, protéger la zone de l'accident afin d'éviter un suraccident, baliser la zone sinistrée, éloigner les personnes, ne pas fumer.

L'ALERTE

En cas d'événement **GRAVE** (explosion, nuage toxique, tempête, attaque aérienne...), l'alerte est de la responsabilité de l'État et du Maire. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens : sirènes, véhicules sonorisés, radio (Radios locales : radio Alpes Mancelles 106,3 FM, Fréquence Sillé, Chérie FM, RCF ou Radio France, France Inter, France Bleu), télévision (France 3), téléphone, porte ...

DEBUT DE L'ALERTE

En cas d'événement nécessitant **une mise à l'abri**, l'alerte sera donnée par le signal national d'alerte : son modulé, montant et descendant, de 3 séquences d'1 minute et 41 secondes séparées par un intervalle de 5s.

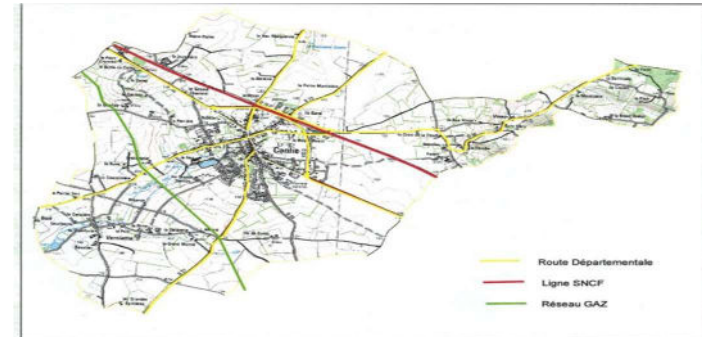


Il convient :

- De se confiner dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation, et réduit le chauffage. En cas d'explosion ou de nuage toxique, et en attendant les consignes données par les autorités, le confinement doit se faire de préférence dans des locaux situés en sous-sol ou le plus possible au centre des bâtiments,
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle, fermer le gaz,
- Laisser les enfants à l'école, les professeurs veilleront sur eux,
- Écouter la radio.

FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes caractérisant le signal de fin d'alerte.



Les numéros utiles en cas d'urgence

- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) : 112
- Pompiers : 18
- S.A.M.U : 15
- Gendarmerie : 17
- Dépannage électricité (ENEDIS) : 09 72 67 50 72
- Dépannage gaz : 0800 47 33 33

Où se renseigner ?

- Mairie de Conlie : 02.43.20.50.35
- Préfecture B.S.C.G.C : www.sarthe.pref.gouv.fr / 02 43 39 72 72
- D.D.T.-S.E.E./PR : www.sarthe.gouv.fr / 02 72 16 41 53
- S.P.C. (Service de Prévision des crues) : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr / 0 825 150 285
- Ministère de l'écologie : www.developpement-durable.gouv.fr
- B.R.G.M. (cavités) : www.cavites.fr
- Météo France (répondeur téléphonique 24h/24) : www.meteofrance.fr / 08 92 68 02 32
- Direction départementale de la Cohésion Sociale : 02 72 16 43 00
- Direction départementale de la Protection des Populations : 02 72 16 43 43
- Agence Régionale de Santé : 02 44 81 30 00
- Site d'informations des risques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

DDRM DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE :

http://www.sarthe.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm_final_ok.pdf